

DÉPARTEMENT
ESSONNE
CANTON
ARPAJON
COMMUNE
ÉGLY

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

N° 2024-AG-028

Liberté - Égalité - Fraternité

## ARRETÉ DU MAIRE

### INTERDICTION DES DEPOTS SAUVAGE DE DECHETS SUR TOUT LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE ET AUX ABORDS DES POINTS D'APPORT VOLONTAIRE

Le Maire d'ÉGLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2212-2 et L2212-5 ?

VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L541-1, L541-2 et L L541-3,

VU le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L1311-1, L1311-2, L1312-1 et L1312-3,

**CONSIDERANT** qu'un déchet se définit comme tout résidu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, toute substance, matériau, produit ou plus généralement tout bien meuble abandonné ou que son détenteur destine à l'abandon,

**CONSIDERANT** que les dépôts sauvages peuvent produire des effets nocifs sur le sol, la flore et la faune, dégrader les sites ou les paysages, polluer l'air ou les eaux et, d'une façon générale représenter une menace pour la santé et l'environnement,

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Maire d'assurer la salubrité publique,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le dépôt sauvage de déchets de quelque nature que ce soit est interdit sur le territoire de la Commune sur le domaine public.

**Article 2** : Tous jets d'ordures ou déchets de quelque nature que ce soit fera l'objet d'une constatation et de poursuite.

**Article 3** : Toute personne responsable d'un dépôt sauvage de déchets sera tenue, après mise en demeure, de procéder à son enlèvement dans un délai de 48 heures.

**Article 4** : Le non-respect du délai de 48 heures, entrainera une amende.

**Article 5** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation et à la présente réglementation.

**Article 6** - Monsieur le Maire d'Égly et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Égly sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Égly

Certifié exécutoire compte tenu  
de la Publication le 2 mai 2024

Le Maire d'Égly

Édouard MATT

Fait à Égly, le 2 mai 2024

Le Maire d'Égly

Édouard MATT